

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA FERTÉ-MACÉ - ANNÉE 2018**  
(Hors spécialité)

**LE MAIRE DE LA FERTE MACE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27 qui permettent l'exercice exceptionnel d'une activité commerciale pendant cinq dimanches par an au maximum ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être accordées le repos compensateur des salariés,
- Considérant les dates sollicitées faites par les enseignes locales concernées,
- Vu le courrier du Maire sollicitant l'avis des organisations syndicales en date du 13 novembre 2017
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal ,par délibération en date du 18 décembre 2017, relatif à la délivrance d'autorisations d' ouvertures dominicales au titre de l'année 2018
- Considérant qu'il y a lieu de fixer un planning annuel de ces ouvertures pour l'année 2018,

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1** - Les Ouvertures Dominicales sont ainsi fixées :

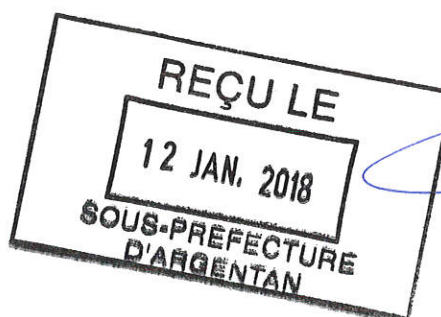
- Dimanche 02 décembre 2018
- Dimanche 09 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

**ARTICLE 2** - Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4** - Le Maire, les Directeurs d'Établissements, la Gendarmerie Nationale et les services de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 2 janvier 2018



Le Maire,  
Jacques DALMONT